CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-NAZAIRE

APPEL A PROJETS 2027

Cet appel à projets concerne toute demande de subvention pour l'année 2027 au titre du contrat de ville.

Toute demande de subvention entrant dans ce cadre se fera obligatoirement sous format dématérialisé sur la plateforme Dauphin et devra être déposée au plus tard :

le lundi 30 novembre 2026 à 18h

TABLE DES MATIÈRES

01 Préambule

02 Périmètre de l'appel à projets

03 Les priorités de l'appel à projets

04 Calendrier

05 Modalités de dépôt

PRÉAMBULE

Chers partenaires, porteurs de projets, opérateurs,

L'État, Saint-Nazaire Agglo et l'ensemble des partenaires du Contrat de ville renouvellent en 2027 leur appel à projets destiné à soutenir les initiatives en faveur des habitants des quartiers politique de la ville de l'agglomération nazairienne.

L'année 2026 a été marquée par les élections municipales et d'agglomération, et par une période de services votés pour la loi de finances. Pour 2027, si des échéances électorales nationales sont attendues, Il a néanmoins été décidé localement de maintenir le calendrier habituel de l'appel à projets, dans l'objectif de préserver au maximum la capacité à mettre en œuvre des actions dès le 1er semestre de l'année.

Dans un contexte national d'attente de renouvellement des labellisations Cité Educative, il n'y aura pas d'appel à projets spécifique pour 2027. Ainsi les porteurs de projets proposant habituellement des actions au titre de la Cité Educative sont invités à déposer leurs demandes via l'appel à projets du contrat de ville au titre de l'axe émancipation.

Les priorités de l'appel à projets 2027 sont conformes à celles du contrat de ville 2024/2030 :

- **des quartiers en transition**
- **des quartiers plus sûrs**
- **des quartiers du plein emploi**
- **des quartiers d'émancipation**

Nous incitons les porteurs de projets à présenter des actions ancrées dans les territoires et qui ont fait la preuve de leur capacité à développer et poursuivre des partenariats au sein du quartier tout en mobilisant les publics.

Une fois encore, nous saluons l'engagement et l'inventivité de l'ensemble des acteurs de proximité qui s'adaptent et construisent des réponses au profit de l'accompagnement des habitants et habitantes résidant au sein des quartiers prioritaires nazairiens.

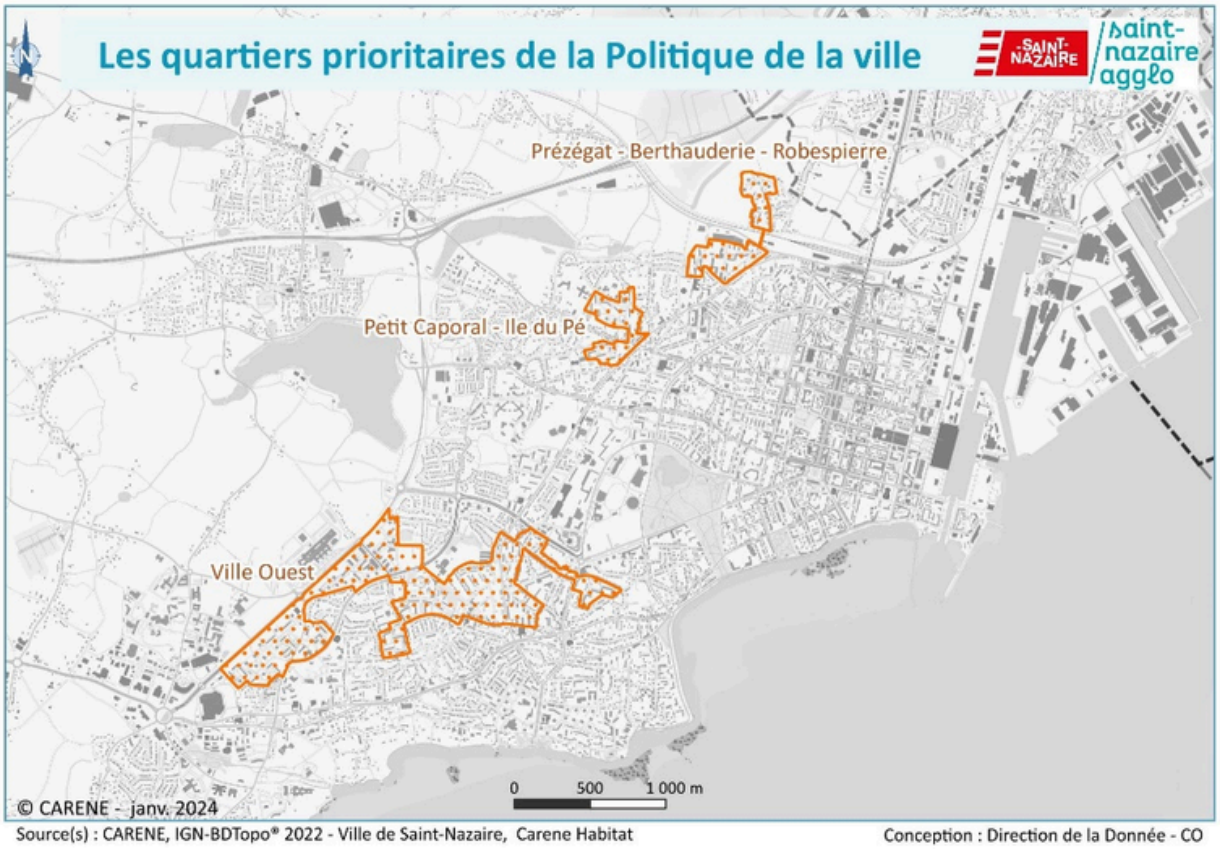
Nous vous remercions par avance pour vos propositions. La politique de la ville ne peut se faire sans vous, aux côtés des acteurs institutionnels et de l'ensemble des professionnels de terrain.

Mme Céline Girard-Raffin,
1ère Adjointe au Maire et
Vice-Présidente de la CARENE
en charge de la politique de
la ville

Mme Juliette Andrès,
Sous-préfète en charge
de la politique de la
ville et de la cohésion
sociale

PÉRIMÈTRE DE L'APPEL À PROJETS

- Les publics concernés par les actions déposées au titre du Contrat de ville sont les habitants et habitantes des trois quartiers nazairiens suivants, identifiés comme Quartiers Politique de la Ville (QPV):
- Ville Ouest : Bouletterie – Chesnaie – Trébale Galicheraie – Pertuischaud – Plaisance
- Petit Caporal – île du pé
- Prézégat – Berthauderie - Robespierre



LES PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS

Des quartiers en transitions

Des quartiers plus sûrs

Des quartiers du plein emploi

Des quartiers d'émancipation

DES QUARTIERS EN TRANSITIONS

Agir pour les transitions dans les quartiers prioritaires, cela signifie prendre en compte les inégalités climatiques afin de préserver le cadre de vie et le quotidien des habitants. C'est aussi partir de leur réalité pour construire avec eux. Ainsi, l'objectif n'est pas de faire de la transition écologique une contrainte mais un levier pour améliorer la qualité de vie des habitants, en construisant ensemble les réponses et en valorisant les pratiques vertueuses existantes.

Il s'agit également de mobiliser et de coordonner l'ensemble des acteurs engagés en faveur de la transition écologique et que les quartiers prioritaires deviennent une cible prioritaire de leurs actions.

C'est le sens des projets qui ont émergé ces dernières années et qui agissent tant sur le lien social, la précarité, que sur le volet environnemental : justice et accessibilité alimentaire, mobilités facilitées, confort dans le logement, santé environnementale, inclusion constituent des axes de travail majeurs pour les années à venir afin d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Ainsi, une attention particulière sera portée aux projets poursuivant les objectifs suivants :

1 - Faire connaître, sensibiliser et faciliter l'accès à des espaces de fraîcheur
2- Développer les mobilités alternatives et la motilité, notamment à travers l'apprentissage du savoir-rouler
3- Favoriser l'accessibilité sociale à une alimentation de qualité
4- Promouvoir une écologie inclusive et solidaire : valoriser les pratiques des habitants, encourager les activités liées au réemploi, et soutenir la transmission des savoirs ainsi que la découverte de l'environnement de proximité

DES QUARTIERS PLUS SÛRS

Les partenaires du Contrat de ville partagent un constat commun. Les faits de tranquillité publique liés notamment aux trafics de drogue et leurs répercussions sur le quotidien des habitants et des professionnels de quartier se sont intensifiés, notamment depuis la crise sanitaire.

Les solutions identifiées résident à la fois dans la nécessité de mobiliser les moyens des acteurs de la sécurité et de la tranquillité publique et de travailler de manière coordonnée (Etat, Ville, associations, bailleurs) à la continuité entre les actions de prévention, de sécurité et de justice.

Il s'agit aussi dans ce cadre d'accompagner les habitants qui sont les premiers concernés par ces nuisances : faire connaitre les dispositifs et acteurs existants, objectiver et déconstruire le sentiment d'insécurité, dépasser les représentations en favorisant les relations police-population en proximité, accompagner et informer les parents et les familles confrontées aux risques pour leurs enfants, etc.

Dans cette optique, une attention particulière sera portée aux projets qui répondront aux objectifs suivants :

1 - Investir et animer l'espace public
2- Prévenir et réduire les conduites à risque dès le plus jeune âge
3- Encourager l'appropriation du cadre de vie et le vivre-ensemble
4 - Accompagner et outiller les habitants

DES QUARTIERS DU PLEIN EMPLOI

Le Contrat de ville ambitionne de transformer la dynamique de l'emploi dans les QPV en accompagnant les habitants dans la levée des différents freins qui entravent leur accès à l'emploi (précarité, santé, modes de garde, mobilité, maîtrise de la langue, etc.). Cet accompagnement se veut spécifique et inscrit dans la durée. Une attention particulière sera portée aux projets qui contribuent à cette levée des obstacles et à l'articulation des partenaires de l'emploi pour assurer des parcours cohérents et complémentaires pour les demandeurs d'emploi.

Ainsi nous examinerons en priorité les projets qui poursuivront les objectifs suivants :

1 - Adapter et personnaliser l'offre d'accompagnement pour les publics les plus éloignés de l'emploi en QPV
2 - Accompagner la mobilité et l'accès à l'emploi
3 - Développer et soutenir la garde d'enfants comme levier vers l'emploi
4 - Faciliter la connaissance et l'accès aux outils numériques et à la formation linguistique

DES QUARTIERS D'ÉMANCIPATION

Accompagner l'émancipation des habitants, créer les conditions pour que chacun se sente légitime à agir, soit autonome et trouve sa place dans son quartier et au sein de la ville, constitue un objectif commun des partenaires, avec une attention particulière pour les femmes en situation de monoparentalité et les jeunes. Les partenaires visent également à garantir aux habitants des quartiers de la politique de la ville un accès aux mêmes droits et aux mêmes opportunités que ceux des autres quartiers, que ce soit en matière de services publics ou d'offres culturelles, artistiques et sportives (l'apprentissage du savoir-nager et du savoir-rouler notamment).

Ainsi, une attention particulière sera portée aux projets qui poursuivront les objectifs suivants :

1 - Encourager la réussite éducative pour les enfants et les jeunes tout au long de leur parcours avec leurs familles
2 - Accompagner dans la découverte et l'expérimentation de pratiques culturelles, sportives ou citoyennes
3 - Favoriser la socialisation dès le plus âge et conforter les liens dans la cellule familiale
4 - Garantir un accès aux droits aux habitants des QPV



Pour 2027, dans un contexte national de renouvellement des labellisations Cité Educative, les porteurs de projets proposant des actions dans ce cadre sont incités à déposer leur demande via l'appel à projet du Contrat de ville au titre de la dimension éducation/jeunesse de l'axe émancipation.

CALENDRIER

26/10/2026 **Diffusion de l'appel à projets**

Permanences d'accompagnement :

- **mardi 10/11 de 9h à 13h**

La Source, espace 15-25, 46 rue d'Anjou

- **jeudi 12/11 de 9h à 13h**

Agora Maison des Associations - salle 1

- **vendredi 27/11 de 9h à 12h**

Agora Maison des Associations - salle 1

30/11/2026 **Clôture de l'appel à projets (à 18h)**

Hiver **Instruction des dossiers**

Printemps **Finalisation de la programmation et premières notifications**

Modalités de dépôt

1. Structures éligibles

• Toute personne morale, de droit public ou privé est éligible, quel que soit son lieu d'implantation.
• Les bénéficiaires des subventions allouées au titre du Contrat de ville peuvent ainsi être les associations, les collectivités, les bailleurs sociaux, les entreprises œuvrant pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

2. Critères de recevabilité du dossier

Avant tout dépôt de dossier, vous êtes invités à vous rapprocher d'un référent de l'appel à projets (cf annexe contacts) pour un premier échange sur votre projet. Des permanences d'accompagnements seront notamment proposées en ce sens.

2.1 Dépôt sur la plateforme Dauphin

- La demande de subvention doit être saisie en ligne avant le 30 novembre 2026 à 18h, sur le lien suivant : http://usager-dauphin.anct.gouv.fr (voir annexe 4 relative aux modalités de saisie et le guide Dauphin complet en pièce jointe indiquant la procédure à suivre).
- Le dossier doit être complet et comprendre toutes les pièces justificatives listées dans le dossier de demande de subvention (CERFA) sur le site Dauphin. Veillez bien à actualiser le RIB associé à vos demandes.

A noter :
- Les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature ne seront plus exigés s'ils ont déjà été transmis sur DAUPHIN et s'ils n'ont pas subi de modification.
- Pour les porteurs déposant plusieurs dossiers, le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes (si nécessaire) sont joints uniquement lors de la première demande de l'année.

2.2 Composition du dossier

- **un diagnostic :** l'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier,
- une présentation de **l'articulation et la cohérence de son action avec les autres acteurs du territoire dans ce domaine**, les complémentarités envisagées entre actions et le lien avec les dynamiques inter-quartier,
les modalités concrètes de la **mise en œuvre du projet,**

- le budget de l'action : le détail des différents postes et dépenses (Cf. Ci-dessous)
- les critères d'évaluation de l'action. Ces critères rendront notamment compte de l'impact des actions dans le champ des priorités transversales du Contrat de ville : citoyenneté, promotion de la jeunesse, égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations.
Important : Veillez à bien renseigner le ou les quartiers prioritaires concernés et les thématiques et/ou sous-thématiques dont relèvent les actions.

2.3 Spécificités pour les porteurs sollicitant un financement de la CAF de Loire Atlantique

Les porteurs sollicitant un financement de la CAF de Loire-Atlantique seront contactés à partir du 20 janvier 2027 afin de fournir des pièces justificatives complémentaires.

En effet, l'attribution des différents fonds de la CAF nécessite la transmission de pièces justificatives complémentaires à celles demandées dans le cadre de l'appel à projets. Ces pièces sont obligatoires pour permettre l'attribution d'un financement par la CAF.

Afin d'anticiper la constitution des dossiers et de faciliter la transmission des pièces obligatoires, vous trouverez ci-dessous la liste des documents susceptibles d'être demandés.

Gestionnaires connus des services de la CAF de Loire-Atlantique (bénéficiant déjà d'autres aides)
Attestation de non-changement de situation, selon la nature du gestionnaire (modèle Cnaf)
Liste des membres du conseil d'administration et du bureau, datée depuis moins d'un an, pour les gestionnaires associatifs
extrait du RNE datant de moins de 3 mois pour les gestionnaires privés
Compte de résultat N-1 et bilan N-1 pour les associations et les entreprises privées
Formulaire Yousign (modèle CAF)

Gestionnaires non connus des services de la CAF de Loire-Atlantique
Récépissé de déclaration en préfecture (association)
Publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprises (JOAFE)
Certificat d'immatriculation portant mention du numéro d'identité visé par les dispositions de l'article R. 123-220 du Code de commerce (mutuelle)
Numéro SIREN/SIRET
Procès-verbal des dernières élections (comité d'entreprise)
Statuts datés et signés
Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau, datant de moins d'un an (association, mutuelle, comité d'entreprise)
RIB
Compte de résultat N-1 et bilan N-1 pour les associations et les entreprises privées

Arrêté préfectoral de création de l'EPCI
Attestation d'immatriculation au RNE datant de moins de 3 mois pour les gestionnaires privés
Formulaire Yousign (modèle CAF)
Attestation relative au contrat d'engagement républicain pour les gestionnaires associatifs (modèle CAF), en cas de non-conventionnement pour un montant inférieur à 23 000€

Aussi pour les gestionnaires ayant bénéficié d'un financement en 2026, il sera également nécessaire de fournir un bilan de l'action 2026 (trame Caf communiquée).

Enfin, dans le cadre de cet AAP 2027, seuls des financements au titre de l'année 2027 seront octroyés par la Caf de Loire-Atlantique ; aucun dossier ne sera financé en pluriannuel.

2.4 Pour les renouvellements d'actions

-Afin de faciliter la saisie des actions renouvelées, il est possible de dupliquer les demandes annuelles de l'année précédente N-1. Cela permettra au porteur de modifier les dates de réalisation et de compléter le budget de l'action renouvelée en 2027.

-Tout dossier de renouvellement devra également comporter un retour critique et des éléments de bilan qualitatif et quantitatif de l'action passée permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement.

3. Critères d'appréciation et de sélection des dossiers

Les actions doivent s'attacher à apporter une réponse à des besoins identifiés dans les quartiers prioritaires et s'inscrire en complémentarité des actions conduites sur le territoire et soutenues au titre du droit commun.
Les projets déposés seront ainsi appréciés au regard :
• de la prise en compte du maillage territorial et de l'existant afin de permettre d'avoir une offre équilibrée sur le territoire, en réponse aux besoins de chaque quartier.
• de la définition et de la mise en œuvre partenariale de l'action permettant de mutualiser les compétences de plusieurs partenaires associatifs et/ou institutionnels ;
• du caractère innovant et/ou structurant et/ou expérimental des projets pour le territoire
• du niveau d'implication des publics cibles à l'élaboration, à l'animation et/ou à l'évaluation du projet.

Une **fiche méthodologique** d'appui aux porteurs de projet du Contrat de ville est disponible en annexe 3 du présent appel à projets. Cette fiche est un outil supplémentaire que nous mettons à disposition des porteurs de projet afin d'accompagner et de questionner au mieux la construction des projets et le montage des dossiers.

4. Modalités de financement

4.1. Principe

Toute demande de financement au titre du Contrat de ville devra prioritairement et systématiquement mobiliser les crédits de droit commun des institutions partenaires. **Les crédits spécifiques de la politique de la ville interviendront en complément des financements de droit commun.** Il est également demandé l'adéquation la plus juste entre les moyens et les objectifs du projet déposé.
Vous pouvez vous référer au budget type de demande (annexe 3)

4.2. Dépenses non éligibles

Les crédits spécifiques de la politique de la ville n'ont pas vocation à financer de manière pérenne une structure, mais à financer des actions mises en œuvre en sus du droit commun mobilisable. Par conséquent les dépenses liées au financement de postes, à de l'investissement, ou relevant du fonctionnement courant de la structure ne sont pas éligibles.
Les dépenses de fonctionnement courantes peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une prise en charge au titre d'un financement de droit commun auprès des institutions signataires (ou non) du Contrat de ville.
De plus, les aides aux postes d'adultes relais ne sont pas prises en charge par les crédits du Contrat de ville, même pour les montants restant à charge pour les structures porteuses.

4.3. Durée de financement et CPO

Dans le cadre du présent appel à projets 2027, il n'est pas envisagé de conclure de conventions pluriannuelles d'objectifs.
Si votre projet s'inscrivait auparavant dans le cadre d'une CPO 2024-2026, nous vous rappelons l'obligation, comme pour les actions en financement annuel, de déposer à échéance du 30 juin 2027 le bilan de votre action.

5. Communication

Tout support de communication concernant une action devra faire apparaître le/les logos de chacun des financeurs de l'action. Concernant les financements de l'Etat : merci de faire apparaître le logo de la préfecture de la Loire-Atlantique (pour obtenir les logos actualisés, vous pouvez transmettre la demande par courriel : pref-politique-de-la-ville@loire-atlantique.gouv.fr). Nous vous **remercions également de communiquer auprès des partenaires financeurs en vue de la tenue de vos projets et évènements.**

6. Suivi de l'attribution de subventions

Il est de la responsabilité de tout porteur de projet d'informer régulièrement les partenaires du Contrat de ville, et à minima les financeurs du projet, de l'avancée et du déroulé de l'action subventionnée. Pour cela, le porteur de projet devra, à son initiative, mettre en place un suivi de son projet auprès des financeurs selon les modalités qu'il souhaitera : newsletter, mails d'information, comité de suivi, etc. Ce suivi est à différencier du montage technique du projet qui fait davantage appel aux partenaires techniques avec qui l'action se construit.